

Programme de sélection Âne de Provence

TABLE DES MATIERES

1 – Présentation de l’organisme de sélection	2
I/ Historique et actions	2
II/ Organisation	2
III/ Commissions	3
2 – Présentation de la race et de son programme de sélection	4
3 – Standard de la race	5
4 – Etat des lieux du cheptel et des éleveurs	6
5 – Objectifs et mise en œuvre	8
I/ Objectifs et indicateurs à l’horizon 2025	8
II/ Actions mises en œuvre	8
6 – Règlement du livre généalogique	10
7 – Identification, enregistrement des animaux et certification de la parenté	13
8 – Mise en œuvre du contrôle de performances	14
I/ Délégation du contrôle de performances	14
II/ Organisation du contrôle de performances	15



Programme de sélection Âne de Provence

Nom de l'organisme de sélection : association de l'Âne de Provence

Nom de la race concernée par le programme de sélection : Âne de Provence

Siège social :

480 impasse de la Colombe – 26750 MONTMIRAL

Tél : 04 75 02 78 83 – Mobile : 06 76 28 77 01

Site web : www.anedeprovence.org

bignon.da@orange.fr

1 - Présentation de l'organisme de sélection

I/ Historique et actions

Quelques passionnés ont décidé la création le 21 décembre 1992 de l'association de l'Âne de Provence, association loi 1901, dont le but est de promouvoir la connaissance et l'utilisation de l'Âne de Provence. Avec l'aide efficace du haras d'Uzès, très impliqué à l'époque, un dossier est déposé et la reconnaissance officielle de la race est obtenue en décembre 1995. Le livre généalogique de la race est établi et jusqu'à ce jour le livre reste « ouvert » : les animaux d'origine non constatée ou constatée peuvent entrer au livre généalogique de l'Âne de Provence à condition de correspondre au standard de la race. La commission du livre généalogique estime pouvoir trouver encore des ânes dont le modèle entre dans le standard tout en apportant du sang neuf.

L'association compte aujourd'hui entre 65 et 70 adhérents.

Afin de mettre en œuvre le programme de sélection et promouvoir la race de l'Âne de Provence, ses adhérents participent à différentes manifestations, dont les principales :

- Cheval Passion (salon du cheval d'Avignon), avec des présentations de la race ;
- Foire du Mérinos de Saint Martin de Crau, pour des confirmations, épreuves de modèle et allures ainsi que des présentations de race ;
- Automnales d'Uzès, avec des épreuves de modèle et allures et de travail, des épreuves de caractérisation et de qualification loisirs, des confirmations, approbations des mâles, ainsi qu'une présentation de la race et participation au spectacle offert par le haras d'Uzès.

II/ Organisation :

Conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, les membres de l'association de l'Âne de Provence adhèrent à ses statuts, dont les modifications sont enregistrées auprès de la préfecture de la Drôme.

Lesdits statuts sont précisés par un règlement intérieur élaboré par le conseil d'administration de l'association.

Le bureau de l'association établit le budget annuel.

L'association fonctionne grâce au bénévolat de ses adhérents et n'emploie pas de salarié.

Les statuts, le règlement intérieur et le budget annuel prévisionnel de l'association sont consultables sur son site internet (<https://anede Provence.org>).

III/ Commissions :

L'association désigne en son sein :

- la commission du livre généalogique de l'Âne de Provence ;
- la commission nationale d'approbation de l'Âne de Provence.

a) Commission du livre généalogique de l'Âne de Provence

1) Composition

La commission du livre généalogique de l'Âne de Provence se compose de 7 représentants de l'association de l'Âne de Provence, dont le président, nommés par le conseil d'administration parmi les membres de l'association pour 3 ans.

Le président de l'association est aussi le président de la commission.

Sur l'initiative du président, la commission peut s'adjoindre des experts avec voix consultative.

2) Missions

La commission du livre généalogique de l'Âne de Provence est chargée :

- a) de définir les objectifs de sélection et le programme de sélection de l'âne de Provence ;
- b) de valider avec l'IFCE la convention de délégation pour la gestion de l'enregistrement des animaux dans la base de données centrale, l'émission de leur document et la certification de leur parenté ;
- c) de valider avec la SFET la convention de délégation pour la réalisation du contrôle de performance ;
- d) de tenir à jour la liste des personnes habilitées à juger les animaux et de définir les modalités d'habilitation des personnes intervenant dans le contrôle de performance de l'âne de Provence ;
- e) de désigner annuellement les membres de la commission nationale d'approbation ;

3) Règles de fonctionnement

La commission se réunit à la demande de son président ou de la majorité de ses membres. La convocation écrite est adressée aux membres de la commission au moins 15 jours avant la date de la réunion par voie postale ou électronique. Si ses décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles. Les décisions de la commission sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

La commission peut déléguer certains de ses membres pour la représenter pour l'exercice de ses missions.

Les membres qui n'auront pas assisté à trois réunions consécutives seront considérés comme démissionnaires.

b) Commission nationale d'approbation

1) Composition

La commission nationale d'approbation est composée d'un minimum de 2 représentants de l'association de l'Âne de Provence, dont le président de l'association, nommés par la commission du livre généalogique et choisis dans la liste des juges de la race.

2) Missions

La commission nationale d'approbation examine les sujets éligibles. Elle statue sur les demandes d'inscription à titre initial. Elle prononce l'approbation des baudets et la confirmation des femelles ou leur ajournement.

2 – Présentation de la race et de son programme de sélection

Race : Âne de Provence	
Historique	Les écrits les plus anciens montrant l'importance des ânes dans le système d'élevage ovin datent du XV^{ème} siècle. Ce système était basé sur la transhumance entre la Basse-Provence et les alpages de Haute-Provence, des Alpes et du Dauphiné ainsi que dans les Cévennes. Durant près de 5 siècles, ils ont été les acteurs essentiels de la transhumance des moutons en portant, grâce à des bâts adaptés, le matériel, la nourriture des bergers, le sel pour les brebis et même les agneaux nés en chemin. Les bergers ont ainsi sélectionné un âne disposant d'une ossature solide, pour porter les lourdes charges, et d'un tempérament docile, avec de bons membres, pour parcourir les drailles. L'utilisation du chemin de fer puis des camions a réduit considérablement leur rôle. De ce fait, l'effectif asin agricole recensé dans les départements provençaux (Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, Alpes de Haute-Provence), qui s'élevait à environ 13 000 têtes à la fin du XIX^{ème} siècle, est passé à 2 000 en 1956 puis à 330 seulement en 1993. A l'heure actuelle on compte environ 1500 ânes recensés dans la base du SIRE.
Livre généalogique	Depuis 1995.
	Le livre généalogique français de l'Âne de Provence constitue le livre généalogique d'origine de la race.
Caractéristiques principales de la race	C'est avant tout un âne rustique et solide qui ne craint pas de porter de lourdes charges même en terrain accidenté. Calme et patient, il est facile à éduquer et est également adapté à la traction. Les principales caractéristiques physiques recherchées qui font l'homogénéité de la race et qui constituent la base du

	standard de l'âne de Provence sont : - l'ossature, qui doit être forte surtout pour les baudets ; - la taille (voir le point 1 du standard de race) ; - la couleur de la robe (voir le point 2 du standard de race).
Zone géographique du programme de sélection	Pays d'origine : France
	Extensions : Allemagne, Autriche, Belgique
	Le bassin de race se situe dans le Sud-Est de la France et plus particulièrement en Rhône-Alpes, en Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Occitanie. Quelques animaux sont aujourd'hui élevés dans les pays limitrophes, d'où l'extension du programme de sélection dans certains États membres.

3 – Standard de la race

1) **TAILLE** : à l'âge de 3 ans la taille souhaitée est : 120 cm à 135 cm pour un mâle, 117 cm à 130 cm pour une femelle.

Une tolérance est admise en présence d'animaux présentant un type et une conformation excellents.

2) **ROBE** : La robe la plus typique est de type gris tourterelle, que l'on recherche avec reflets rosés (sans être brune ou alezane). Cette base grise peut cependant varier des teintes très claires aux teintes foncées (sans aller jusqu'au noir).

La robe est toujours uniforme, sans mélange de poils.

La bande cruciale, bien marquée, est toujours présente, ainsi que la raie de mulet, qui forment la croix de St-André. Les zébrures sur les membres sont appréciées.

Le tour des yeux, le bout du nez, les aisselles, le ventre, l'intérieur des membres sont généralement éclaircis ; le front, les oreilles et le bord des yeux presque toujours teintés de roux. Les ânes bouchards sont exclus.

Les marques blanches (panachures, balzanes, listes, en-têtes et ladres) ne sont pas autorisées.

Toutes les autres robes sont exclues.

3) **TETE** : Plutôt forte. Le chanfrein large est rectiligne parfois terminé par un bout de nez fuyant.

Le tour des yeux est souvent éclairci.

Le front, les oreilles et le bord des yeux sont presque toujours teintés de roux.

Le bout du nez est généralement éclairci.

Les yeux en amande cerclés de noir.

4) **OREILLES** : Les oreilles sont plantées au sommet du crâne et orientées vers l'avant lorsque l'animal est attentif.

5) **ENCOLURE** : épaisse de longueur moyenne.

6) **MEMBRES** : solides, à ossature forte, peuvent être marqués par le dessin de zébrures plus ou moins nombreuses. Souvent on notera au moins une zébrure dessinée en diagonale sur les antérieurs, au niveau des avant-bras.

7) **MILIEU** : Dos fort et droit, rein court et musclé, près de terre.

8) **ARRIERE-MAIN** : Groupe épaisse et ronde.

9) **SABOTS** : Plutôt forts.

Défauts rédhibitoires :

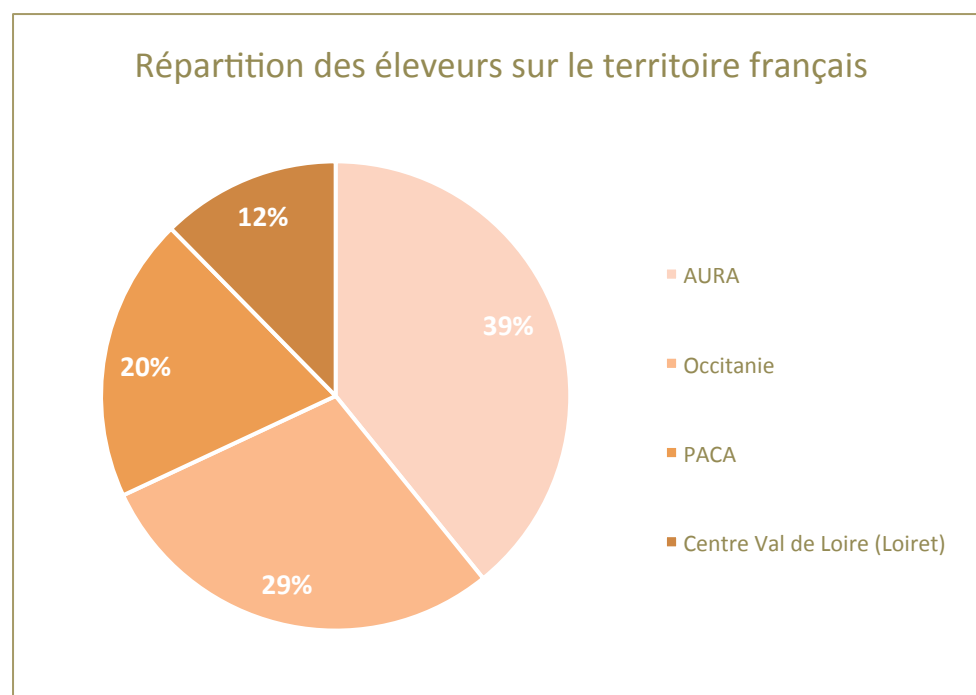
- défauts d'aplombs ;
- jarrets faibles et vacillants ;
- malformations pouvant être transmissibles.

4 – État des lieux du cheptel et des éleveurs

I/ Éleveurs :

a) En France

ANNEE	2016	2017	2018	2019	2020	2021
NB NAISSSEURS	17	17	20	13	12	11
NB PROPRIETAIRES DE JUMENTS	33	20	29	25	21	22



b) À l'étranger

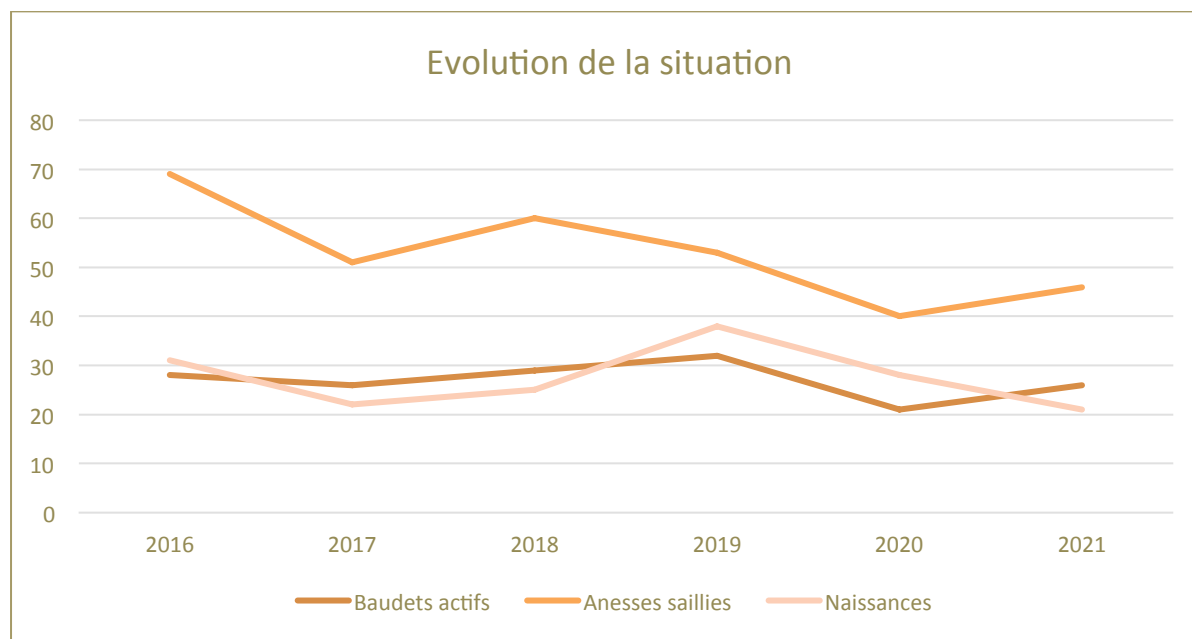
Allemagne : 2 propriétaires (1 naisseur)

Autriche : 1 propriétaire (1 naisseur)

Belgique : 7 propriétaires (1 naisseur)

II/ Cheptel reproducteur :

ANNEE	2016	2017	2018	2019	2020	2021
NB REPRODUCTEURS MÂLES	92	94	93	91	91	92
DONT ACTIFS	28	26	29	32	21	26
NB REPRODUCTEURS FEMELLES	304	305	301	300	298	289
DONT SAILLIES	69	51	60	53	40	46
NB NAISSANCES	31	22	25	38	28	21



Analyse :

« En 2019 le nombre des naissances APRO avait commencé à augmenter comme nous le souhaitions.

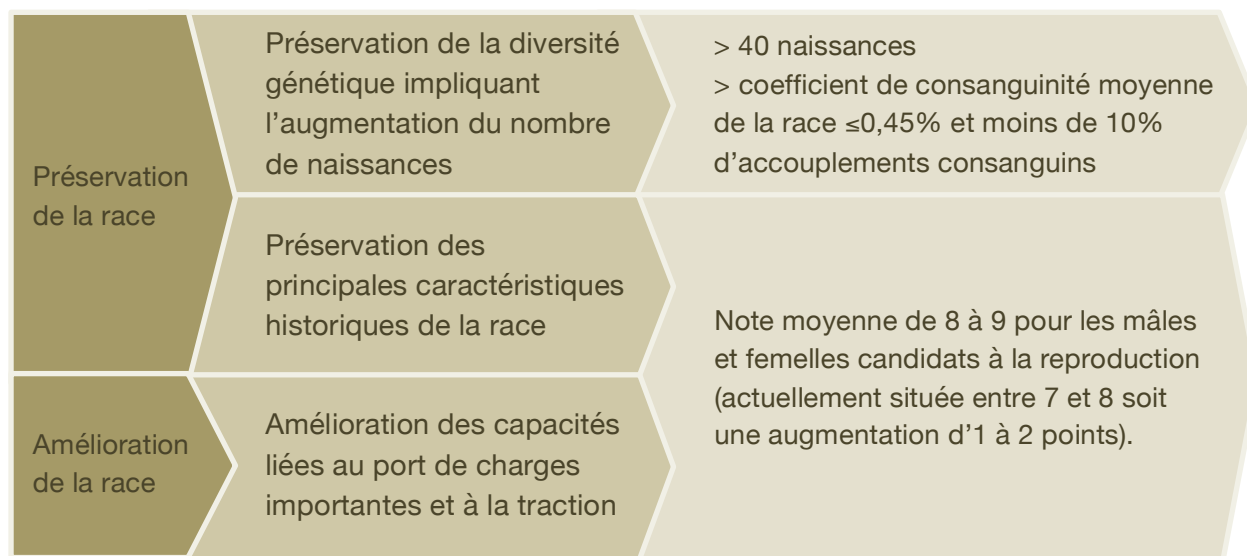
Malheureusement depuis 2019 la conjoncture n'a pas été favorable :

- A cause de l'épidémie de COVID et des confinements les éleveurs n'ont pas pu déplacer leurs ânesses pour les faire saillir, les baudets ne sont pas allés chez les éleveurs qui pouvaient en avoir besoin.
- Les éleveurs ne se sont pas déplacés pour les confirmations et les approbations et plusieurs concours et rassemblements ont été annulés.
- Il manque des baudets dans certaines régions. Les éleveurs ont du mal à garder des mâles entiers jusqu'à l'âge de 3 ans et posséder un baudet demande une gestion particulière.
- Nous avons malheureusement constaté depuis quelques années que plusieurs élevages importants (gros cheptel d'ânesses avec un ou plusieurs baudets) ont cessé leur activité, les éleveurs étant âgés et n'ayant pas de repreneurs.

Nous avons mis en place une pépinière à partir des naissances 2023 et nous avons proposé aux éleveurs éloignés des rassemblements conventionnels, de déplacer les juges pour les confirmations et les inscriptions à titre initial. Ce système se met en place doucement mais nous espérons qu'il portera ses fruits (Conf. « Objectifs et mise en œuvre »).

5 - Objectifs et mise en œuvre

I/ Objectifs et indicateurs à l'horizon 2025 :



II/ Actions mises en œuvre :

a) Moyens

Afin d'atteindre ces objectifs, l'association s'appuie principalement sur ses adhérents et leurs cotisations. Elle bénéficie de l'appui de la SFET et de l'IFCE (voir présentation de l'organisme de sélection).

b) Programme de sélection

L'association a mis en place des objectifs de sélection et des épreuves pour contrôler la performance des animaux reproducteurs.

1 Objectifs de sélection

Objectifs de sélection	
Port de charges	Traction

2) Sélection des reproducteurs

Ânesses :

Caractère évalué	Critère recherché	Méthodes d'évaluation
Ossature	Forte	Mesure genou
Tension du dos	Tendu	Examen M&A
Longueur du dos	Court	
Taille	Moyenne	Toisage

Baudets :

Caractère évalué	Critère recherché	Méthodes d'évaluation
Ossature	Forte	Mesure genou
Tension du dos	Tendu	Examen M&A
Longueur du dos	Court	
Taille	Moyenne	Toisage
Aptitudes au travail	Calme et docile en situation de travail, suit volontairement son meneur dans ses déplacements et franchissement d'obstacles en main	Épreuve d'Éducation & Épreuve Travail en main

L'association organise au moins 2 concours par an, lors desquels ont lieu les commissions d'approbation et de confirmation. Seuls les animaux approuvés et confirmés sont autorisés à reproduire dans la race (voir règlement du livre généalogique).

Les modalités d'examen des animaux par la commission nationale d'approbation sont précisées dans le règlement des concours de l'association.

Examen M&A :

Un animal est qualifié avec une note globale supérieure ou égale à 80/100. Une note inférieure à 5 dans l'un des 10 éléments de la grille occasionne l'ajournement immédiat de l'animal.

Aptitude au travail :

Le candidat devra obtenir la note minimum de 80 par épreuve.

3) Caractérisation

La diversité génétique des reproducteurs mâles est caractérisée via la SFET et l'IFCE. Cette donnée est communiquée via Cupidon (<https://cupidon.sfet.fr/>), ce qui permet d'informer les éleveurs sur l'originalité et la diffusion du patrimoine génétique de chaque mâle approuvé.

Exemples d'indicateurs diffusés par Cupidon :

- coefficient d'originalité,
- nombre total de produits,
- nombre de produits reproducteurs,
- % des saillies dans la race (N-1 et N-1 à N-3).

Par ailleurs, tous les animaux inscrits au livre généalogique de l'âne de Provence sont encouragés à participer au Parcours d'Excellence du Jeune Équidé de Travail (PEJET) de la Société Française des Équidés de Travail (SFET) afin de :

- compléter la caractérisation des reproducteurs, utile aux éleveurs pour le raisonnement des accouplements,
- réaliser une évaluation collective des animaux.

Caractérisation des animaux inscrits au livre généalogique de la race		
Caractère évalué	Critère	Méthodes d'évaluation*
Ossature	Forte	Pointage
Tension du dos	Tendu	
Longueur du dos	Court	

Taille	Moyenne	
Caractère	Docile	Test de tempérament simplifié
Aptitudes au portage	Capable de porter une charge de 40kg sur un parcours avec franchissement d'obstacles, dans le calme en écoutant les indications de son meneur.	Épreuve bâlée 3 ans Certificat d'aptitudes « équidé de bât en randonnée »
Aptitudes à la traction	Calme et docile en situation de travail, suit volontairement son meneur dans ses déplacements et franchissement d'obstacles en main.	Épreuve d'Éducation 2 ans Épreuve Travail en main 2 ans Épreuve Travail à pied 2 ans Épreuve traction 3 ans Épreuve attelée 3 ans Certificat d'aptitudes « équidé maraîcher » Certificat d'aptitudes « équidé jardinier »

* <https://www.equides-excellence.fr/>

c) Contrôle des accouplements consanguins via Cupidon

Cupidon (<https://cupidon.sfet.fr/>), déjà cité précédemment, permet également, grâce à un système de recommandations, un conseil aux propriétaires de femelles qui permet d'éviter un certain nombre d'accouplements consanguins. Ce contrôle est effectué par simple sensibilisation des éleveurs qui gèrent eux-mêmes le raisonnement de leurs accouplements, en les informant des possibilités de croisements non consanguins pour leurs reproductrices

d) Convention avec Équid'Export pour la création d'une pépinière

Cette convention a pour objectif de définir un partenariat entre Équid'Export et l'association de l'Âne de Provence pour la mise en place d'une pépinière de race Âne de Provence dans le but d'avoir des ânes disponibles pour l'utilisation tout en conservant un niveau de naissances dans la race stable.

Sont concernés :

- Tous les ânon dont les mères sont hors filière lait : mâles et femelles, âgés d'environ 6 à 12 mois à l'achat.
- Tous les ânon mâles dont les mères sont dans la filière lait : âgés d'environ 12 à 18 mois à l'achat du fait qu'ils restent sous la mère au moins jusqu'à 12 mois.

6 - Règlement du livre généalogique

Article 1 - Préambule

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription dans le livre généalogique de l'Âne de Provence. Il est établi par la commission du livre généalogique et s'applique à tous les éleveurs participant au programme de sélection de l'Âne de Provence.

L'association de l'Âne de Provence est chargée de l'application du présent règlement.

Cependant, les missions d'identification, d'enregistrement et de certification des origines, ainsi que la tenue matérielle du livre généalogique, sont confiées, par délégation, à l'établissement public « Institut français du cheval et de l'équitation » (IFCE) (voir point 6).

Pour le contrôle de performance, l'association de l'Âne de Provence fera également appel à la Société Française des Équidés de Travail (SFET) (voir point 7).

Article 2 - Livre généalogique de l'Âne de Provence

Tous les animaux satisfaisant aux règles d'inscription au livre généalogique de l'Âne de Provence sont inscrits dans le même livre généalogique sans distinction de sexe ou de classe de mérite.

Cependant, ce livre unique est divisé en trois sections principales :

- produits ;
- animaux reproducteurs mâles ;
- animaux reproducteurs femelles.

Les inscriptions dans la section « produits » se font soit au titre de l'ascendance soit à titre initial.

Les inscriptions dans les sections « animaux reproducteurs » se font selon les modalités décrites dans la suite de ce règlement.

La liste des animaux inscrits au livre généalogique de l'âne de Provence est disponible sur l'interface de consultation de la base de données centrale sanitaire et zootechnique des équidés tenue par l'IFCE : <https://infochevaux.ifce.fr>

Article 3 - Inscription au titre de l'ascendance

Sont inscrits automatiquement à la naissance au livre généalogique de l'Âne de Provence, tous les produits nés en France ou dans un des territoires concernés par l'extension et mentionnés dans le présent programme de sélection, remplissant les conditions suivantes :

- a) issus :
 - 1. d'un baudet approuvé et autorisé selon les conditions fixées à l'article 5 ;
 - 2. d'une ânesse confirmée et autorisée selon les conditions fixées à l'article 6 ;
- b) identifiés conformément à la réglementation et aux procédures en vigueur ;
- c) ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, « M » en 2022 ;
- d) enregistrés auprès de la base de données centrale sanitaire et zootechnique des équidés tenue par l'IFCE qui délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation ;
- e) ayant fait l'objet d'un contrôle de filiation pour les femelles.

Article 4 - Inscription à titre initial

1) Animaux concernés

a) Les ânesses d'au moins 4 ans suitées d'un produit issu d'un baudet approuvé pour produire en Âne de Provence et dont cette filiation aura été certifiée par comparaison d'ADN, les ânesses d'au moins 4 ans présumées gestantes d'un baudet approuvé pour produire en âne de Provence, et les mâles d'au moins 3 ans :

- 1. identifiés conformément à la réglementation et aux procédures en vigueur ;

2. enregistrés auprès de la base de données centrale sanitaire et zootechnique des équidés tenue par l'IFCE qui délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.

b) Les produits de l'année des ânesses précitées.

2) Procédure d'inscription

a) Le propriétaire doit faire la demande d'inscription à l'association de l'Âne de Provence ;

b) L'animal doit être présenté à la commission nationale d'approbation dans les conditions fixées par elle et figurant dans le règlement des concours de l'association de l'Âne de Provence.

La commission nationale d'approbation inscrit les animaux conformes au standard de la race avec la possibilité de représenter une seule fois le sujet à la commission un an au moins après le premier examen.

Pour les femelles, la décision d'inscription sera toujours conditionnée par l'immatriculation au fichier central des équidés de son produit de l'année.

Article 5 - Approbation des baudets

Pour être approuvés pour produire au sein du livre généalogique de l'Âne de Provence, les candidats baudets doivent :

a) être inscrits au livre généalogique de l'Âne de Provence ;

b) être âgés d'au moins 3 ans ;

c) avoir leur génotype déterminé ;

d) être identifiés conformément à la réglementation et aux procédures en vigueur ;

e) avoir subi un examen dont les mesures sont détaillées dans le règlement des concours de l'association de l'Âne de Provence ;

f) avoir reçu un avis favorable de la commission nationale d'approbation ayant examiné les points détaillés dans le règlement des concours de l'association de l'Âne de Provence.

Les motifs d'ajournement d'un candidat doivent figurer dans le procès-verbal signé de tous les membres de la commission.

Cet ajournement ne peut être supérieur à une durée de 1 an.

Les baudets approuvés sont inscrits dans la section « animaux reproducteurs mâles » du livre généalogique de l'âne de Provence. Ils restent également inscrits dans la section « produits ».

Afin d'être autorisés à reproduire annuellement et obtenir des cartes de saillie, les étalons doivent chaque année :

a) avoir leur carte d'immatriculation à jour ;

b) être âgés au minimum de 4 ans.

Article 6 - Confirmation des ânesses

Pour être confirmées pour produire au sein du livre généalogique de l'Âne de Provence, les ânesses doivent :

a) être inscrites au livre généalogique de l'Âne de Provence ;

b) être âgées d'au moins 3 ans ;

c) être identifiées conformément à la réglementation et aux procédures en vigueur ;

- d) avoir subi un examen dont les mesures sont détaillées en dans le règlement des concours de l'association de l'Âne de Provence ;
- e) avoir reçu un avis favorable de la commission nationale d'approbation ayant examiné les points détaillés dans le règlement des concours de l'association de l'Âne de Provence.

Les ânesses ajournées restent inscrites au livre généalogique de l'Âne de Provence.

Les motifs d'ajournement doivent figurer dans le procès-verbal signé de tous les membres de la commission.

Cet ajournement ne peut être supérieur à une durée de 1 an.

Une ânesse inscrite à titre initial est automatiquement confirmée.

Les ânesses confirmées sont inscrites dans la section « animaux reproducteurs femelles » du livre généalogique de l'Âne de Provence. Elles restent également inscrites dans la section « produits ».

Afin d'être autorisées à reproduire annuellement les ânesses doivent :

- a) être âgées d'au moins 3 ans l'année de la saillie ;
- b) avoir été confirmées avant l'émission du document d'identification de leur produit.

Article 7 - Techniques de reproduction

Sont inscriptibles au livre généalogique de l'Âne de Provence :

- Les produits issus de la monte naturelle, en main ou en liberté ;
- Les produits issus d'insémination animale (fraîche, réfrigérée ou congelée) ;
- Les produits issus de l'utilisation de transfert d'embryons.

Aucun produit né d'une technique de reproduction par clonage ne peut être inscrit au livre généalogique de l'Âne de Provence.

Article 8 – Tarifs

Les examens d'animaux, l'instruction de dossiers individuels, l'inscription à titre initial, l'approbation des baudets et la confirmation des ânesses peuvent se faire à titre onéreux au profit de l'association de l'Âne de Provence selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration de l'association. Les tarifs sont consultables auprès de l'association de l'Âne de Provence.

7 - Identification, enregistrement des animaux et certification de la parenté

L'Association de l'Âne de Provence délègue à l'IFCE la tenue matérielle du livre généalogique et la certification de l'appartenance à la race Provence.

Tous les animaux font l'objet d'une identification de terrain réalisée par un vétérinaire ou un agent IFCE autorisé. Elle consiste à apposer un transpondeur dans l'encolure, effectuer le relevé des marques naturelles et, le cas échéant, à effectuer un prélèvement sanguin.

Les ânes de Provence sont accompagnés par un document d'identification émis par l'IFCE

en tant qu'organisme délégataire dans le cadre des dispositions du Règlement d'exécution UE 2021/963 et enregistrés auprès de la base de données centrale sanitaire et zootechnique des équidés, tenue par l'IFCE. Ce dernier établit également une carte d'immatriculation pour les produits nés en France.

L'IFCE assure également la certification de leur parenté. Les pedigrees sont consultables sur <https://infochevaux.ifce.fr/>

Ces missions sont décrites de manière détaillée dans le cahier des charges de l'IFCE relatif à l'identification, l'enregistrement et la certification des origines des équidés, établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Celui-ci est téléchargeable en cliquant sur le site de l'IFCE. A la date du 16 novembre 2022, le lien est le suivant :

<https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/infos-tarifs-sire/informationsjuridiques/>

8 - Mise en œuvre du contrôle de performances

I/ Délégation du contrôle de performances :

L'association de l'Âne de Provence délègue à la Société Française des Équidés de Travail (SFET) la mise en œuvre de son contrôle de performances.

SFET – 17 cours Xavier Arnoz 33000 BORDEAUX

gestion@sfet.fr

<http://www.sfet.fr>

La SFET est agréée par le ministère en charge de l'Agriculture en tant qu'organisme tiers chargé du contrôle des performances via l'arrêté du 11 septembre 2017. L'agrément est en cours de renouvellement.

Dans ce cadre, la SFET est notamment chargée du recueil des données de performance.

Ce recueil s'effectue selon la convention de délégation, signée entre l'OS et la SFET, et le cahier des charges du Parcours d'Excellence du Jeune Équidé de Travail (PEJET) : <https://www.equides-excellence.fr/page/reglements-des-circuits-sfet>

Les données recueillies sont consolidées sur la base SFET puis transférées à l'IFCE pour analyse suivant les demandes de l'OS.

La SFET diffuse également les données sous la forme suivante :

- Pour chaque équidé un document récapitulatif, le Passeport Excellence, est disponible sur le site Équidés&Excellence (<https://www.equides-excellence.fr/>) dans l'espace éleveur.
- De plus, toutes les participations, tous les résultats et qualifications obtenus par l'équidé sont visibles sur le site Équidés&Excellence.

Chaque OS peut à tout moment demander une extraction concernant ses équidés auprès de la SFET. L'OS a en charge les analyses qui lui permettront de contrôler les critères de sélection mis en place pour la race. Il peut déléguer à la SFET l'analyse de la base ou à l'IFCE pour toutes analyses spécifiques en fonction des besoins de son programme de sélection.

Chaque OS dispose d'un accès dédié dans « Équidés&Excellence » afin de

- Valider les épreuves relatives à la race
- Consulter et suivre les résultats de ses équidés

II/ Organisation du contrôle de performances :

L'association de l'Âne de Provence est à la fois :

- un organisme de sélection faisant appel à la SFET pour la mise en œuvre de son contrôle de performances,

- un organisateur de concours appartenant au corps des officiels des circuits de la SFET (ces concours peuvent comporter des épreuves ouvertes à d'autres races).

Les juges Modèles et allures sont formés, nommés et gérés par l'OS

Les juges PEJET Travail sont formés et validés par la SFET qui gère le corps des officiels.

a) Rôle de la commission du livre généalogique

1) La commission du livre généalogique définit :

- les objectifs de sélection du programme de sélection de l'âne de Provence,

- le règlement du livre généalogique de l'âne de Provence,

- les critères de sélection et le règlement des concours de l'association de l'Âne de Provence (grilles et modalités pour l'examen des animaux, éventuelles épreuves spécifiques).

2) Elle organise la formation des juges pour les épreuves de modèle et allures de l'Âne de Provence et tient à jour la liste de ceux aptes à juger.

3) Elle valide la convention établissant les conditions de délégation pour le contrôle de performances mis en œuvre par la SFET, dont le choix des épreuves.

4) Elle valide :

- les épreuves proposées par les autres organisateurs de concours pour l'Âne de Provence,

- les dates et lieux d'intervention de la commission nationale d'approbation.

b) Rôle du conseil d'administration

1) Le conseil d'administration de l'association de l'Âne de Provence définit, en accord avec la réglementation, les modalités de participation au programme de sélection (droits et obligations des éleveurs mentionnés dans le règlement intérieur de l'association).

2) Il mandate les membres de l'association pour l'organisation des concours d'élevage.

c) Rôle de la commission nationale d'approbation

La commission nationale d'approbation se déplace sur les concours et lieux de rassemblement validés par la commission du livre généalogique afin d'examiner les animaux candidats à la reproduction ou à l'inscription au livre généalogique. Elle valide ou ajourne les demandes.

d) Rôle de l'organisme tiers de contrôle de performances

1) La SFET met à disposition de l'association de l'Âne de Provence le site Équidés&Excellence, qui permet :

- d'inscrire les animaux au contrôle de performances et récolter les frais d'engagement,

- d'éditer les registres d'élevage des rassemblements,

- d'éditer les programmes,

- de récolter, stocker et transmettre les données du contrôle de performance.

2) Pour le compte de l'OS, la SFET définit :

- le tarif de base de la participation au contrôle de performances (Parcours d'Excellence du Jeune Équidé de Travail),
- le règlement général des concours organisés dans le cadre du PEJET,
- le règlement des épreuves de travail, pointage et TTS non spécifiques à la race.

3) Pour le compte de l'OS, la SFET forme et suit les officiels aptes à :

- organiser un concours,
- présider un jury,
- juger les épreuves de travail, pointage et TTS.

4) Pour le compte de l'OS, la SFET assure les commissions de discipline en cas de litige lié à l'utilisation de son parcours de contrôle de performances.

5) Pour le compte de l'OS, la SFET intègre les données de contrôle de performance de la race Âne de Provence dans les analyses interraciales réalisées pour le collectif.

III/ Description du contrôle de performances :

a) Vérification d'identité

Avant chaque épreuve, l'identité des animaux est vérifiée par lecture de la puce.

b) Juges

Selon les épreuves, les juges chargés du contrôle des performances sont :

- soit issus du corps d'officiels SFET (voir règlement général des circuits SFET)
- soit pour les épreuves Modèle et Allures les juges ont reçu une formation générale aux Modèle et Allures par l'IFCE et sont tenus de suivre les évolutions du standard pour juger de façon efficace. Si des candidats juges le demandent ils sont formés par un juge référent de l'OS lors de différents concours. Si le référent les juge aptes et valide leur formation, l'OS les rajoute sur la liste des juges Modèle et Allure du corps des officiels SFET.

c) Épreuves

DESIGNATION	ANIMAUX CONCERNES	DESCRIPTION	GRILLE	UTILISATION DES DONNEES
Modèles et allures	-Mâles, femelles et hongres de 1 an, 2 ans et 3 ans -Femelles suitées -Femelles saillies du concours	Présentation en main, à l'arrêt, au pas et au trot. 10 postes évalués par un juge formé par l'OS (chacun noté sur 10 en fonction de l'adéquation au standard de la race)	Grille spécifique âne de Provence*	- Sélection des animaux reproducteurs - Inscription à titre initial - Sélection réalisée par les éleveurs - Orientation - Valorisation - Commercialisation
Tests de Tempérament Simplifiés	Mâles, femelles et hongres de 1 an	Les animaux sont soumis à 6 tests permettant à un observateur TTS d'évaluer leur tempérament inné : -toisage -sensibilité tactile -test en liberté dans un paddock -faire le tour d'un objet inconnu -marcher sur une surface	Grille SFET**	- Sélection réalisée par les éleveurs - Utilisation inter-raciale - Orientation - Valorisation - Commercialisation

		inconnue -test de soudaineté (ouverture de parapluie)		
Pointage	Mâles, femelles et hongres de 2 ans et 4 ans	32 mesures et 26 postes évalués par un pointeur formé (échelle de 0 à 10 entre deux extrêmes)	Grille SFET**	- Sélection réalisée par les éleveurs - Utilisation inter-raciale - Orientation - Valorisation - Commercialisation
Éducation	Mâles, femelles et hongres de 2 ans	L'animal est soumis à une série de tests : - Monter dans un van ou un camion - Descendre - Rester calme à l'attache quand le meneur s'éloigne hors de la vue - Céder les hanches de chaque côté - Prendre les 4 pieds, les curer, tapoter la sole - Panser partout jusqu'au boulet - Équiper d'un tapis, d'une selle ou d'un surfaix ou d'un bât, sangler - Marcher en main dans le calme (aller /retour sur environ 15 m) - Rattacher et ôter le matériel	Grille SFET**	- Concours épreuve destiné à la sélection des mâles reproducteurs - Sélection réalisée par les éleveurs - Utilisation inter-raciale - Orientation - Valorisation - Commercialisation
Travail à pieds	Mâles, femelles et hongres de 2 ans	L'attitude de l'animal est évaluée sur un parcours aux longues rênes, au pas, composé des figures suivantes : - Départ piste à main gauche - Arrêt de 10 secondes - Cercle à main gauche (10 mètres de diamètre) - Diagonale et allongement au pas entre 2 portes - Cercle à main droite (10 mètres de diamètre) - Slalom entre 5 cônes à 5 mètres - Doubler et ligne droite sur environ 25 m - Arrêt final et salut	Grille SFET**	- Sélection réalisée par les éleveurs - Utilisation inter-raciale - Orientation - Valorisation - Commercialisation
Travail en main	Mâles, femelles et hongres de 2 ans	L'attitude de l'animal est évaluée sur un parcours en main, au pas, composé des obstacles suivants : - Franchissement d'une barrière/porte (ouverture et fermeture) - Reculer en main - Franchissement à travers (rideau rubalise, lanières, branchages...) - Franchissement au sol (bâche, moquette, matelas, bidet...) - Franchissement par dessus (barres, tronc, contre-haut...) - Test sensoriel : couloir matérialisé 4 m de long à franchir à chaque main, avec source sonore, sirène, parapluie ...	Grille SFET**	- Concours épreuve destiné à la sélection des mâles reproducteurs - Sélection réalisée par les éleveurs - Utilisation inter-raciale - Orientation - Valorisation - Commercialisation
Épreuve de bât	Mâles, femelles et	L'attitude de l'animal est évaluée	Grille SFET**	- Sélection réalisée

	hongres de 3 ans	sur un parcours en main, au pas, composé des obstacles suivants : -Ouverture, franchissement, fermeture d'une porte ou d'une barrière -Reculer -Franchissement au sol (bâche, matelas, moquette, gué....) -Franchissement par dessus (hauteur max 40 cm) -Slalom -Chicane ou double U -Bordure maraîchère -Talus naturel ou pont artificiel -Immobilité dans un cercle L'animal est équipé d'un bât chargé.		par les éleveurs - Utilisation inter- raciale - Orientation - Valorisation - Commercialisation
Épreuve de traction	Mâles, femelles et hongres de 3 ans	L'animal effectue un parcours défini en tirant un traineau chargé : -1 ^{er} chargement : 20 kg -2 ^{ème} chargement : 20 kg -3 ^{ème} chargement 40 kg	Grille SFET**	- Sélection réalisée par les éleveurs - Utilisation inter- raciale - Orientation - Valorisation - Commercialisation
Épreuve d'attelage	Mâles, femelles et hongres de 3 ans	L'animal attelé effectue un parcours défini composé des difficultés suivantes : -Arrêt, départ progressif au trot -Cercle à main gauche au trot -Bordure maraîchère au trot -Serpentine (4 portes) au trot -Bordure en L au pas -Modification du sol au trot -Reculer 1 foulée -Bordure maraîchère au pas -Diagonale avec allongement au trot -Cercle à main droite du pas.	Grille SFET**	- Sélection réalisée par les éleveurs - Utilisation inter- raciale - Orientation - Valorisation - Commercialisation

*Voir règlement des concours

**Voir règlement du PEJET

d) Contrôle des médicaments

Le règlement général des circuits de la SFET prévoit la possibilité de contrôler la médication des animaux en cas de besoin pour garantir la fiabilité du contrôle de performances et le bien-être des animaux. Cependant, aucun contrôle systématique n'est mis en place.

e) Enregistrement et stockage des données

Les données du contrôle de performances sont enregistrées par les juges dans la base de données gérée par la SFET grâce au site Équidés et Excellence.